

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2020

Délibération : **2020-06- 37**
OBJET : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
« AMÉNAGEMENT »**
Nomenclature : **5.2.6**

En exercice : 29	Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 23	
Pouvoirs : 4	
Absents : 2	
Votants : 27	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.
Annexe : /	

Les membres ayant donné un pouvoir :
Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

Les membres absents :
Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI.

Rapporteur : Alain ROYER

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

Commission municipale « AMÉNAGEMENT »

Comprenant :

- Aménagement : urbanisme, habitat, affaires foncières,
- Équipements publics, voirie, déplacements,
- Environnement, assainissement,
- Agriculture, espaces naturels.

Composée de 10 élus : 8 du groupe Treillières en action / 2 du groupe nouvel R

Jean-Marc COLOMBAT
Claude RINCE
Jean-Claude SALAU
Margaux BOURRIAUD
Augustin MOULINAS
Florence CABRESIN
Elisa DRION
Valérie ROBERT
Gwenn BOULZENNEC
Priscilla DECOTTIGNIES

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **CRÉER** la commission « Aménagement »,
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200629-2020-06-37-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020